



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière modifie le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la résolution numéro 7202-09-2011 titrée *Pacte rural, projet « Ensemble pour aller plus loin! »*, du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de septembre deux mille onze, de la manière suivante:

1<sup>er</sup> paragraphe : en ajoutant *l'École de musique Miransol*, et se lit ainsi :

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Les Productions de la Salle Comble et **l'École de musique Miransol** pour le projet *Ensemble pour aller plus loin!*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

3<sup>e</sup> paragraphe : en ajoutant *l'École de musique Miransol*, et se lit ainsi :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000\$ aux Productions de la Salle Comble et à **l'École de musique Miransol** pour le projet *Ensemble pour aller plus loin!*, lequel montant sera puisé dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modifications adoptées à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille onze.

---

Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière